



ÉLABORATION DU SCoT DE LA VALLÉE DE LA DRÔME

Réunion Publique

MERCREDI 29 Nov. 2023

TERCIA
Territoires résilients et innovants

Soberco
environnement
INGÉNIERIE & CONSEILS

TEMAH
ETUDES

URBICANO

item
INGÉNIERIE & CONSEILS

M & B
Avocats



INTRODUCTION

Objectifs de la réunion



Informer sur l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du SCoT



Expliquer le rapport de compatibilité

Les principes de compatibilité entre le SCoT et les PLU

Les effets du SCoT (et après?)



Présenter les points clés du DOO

Éléments du DOO (*Document d'Orientations et d'Objectifs*)

Effets attendus et déclinaisons locales

Déroulé



Introduction

18h-18h15

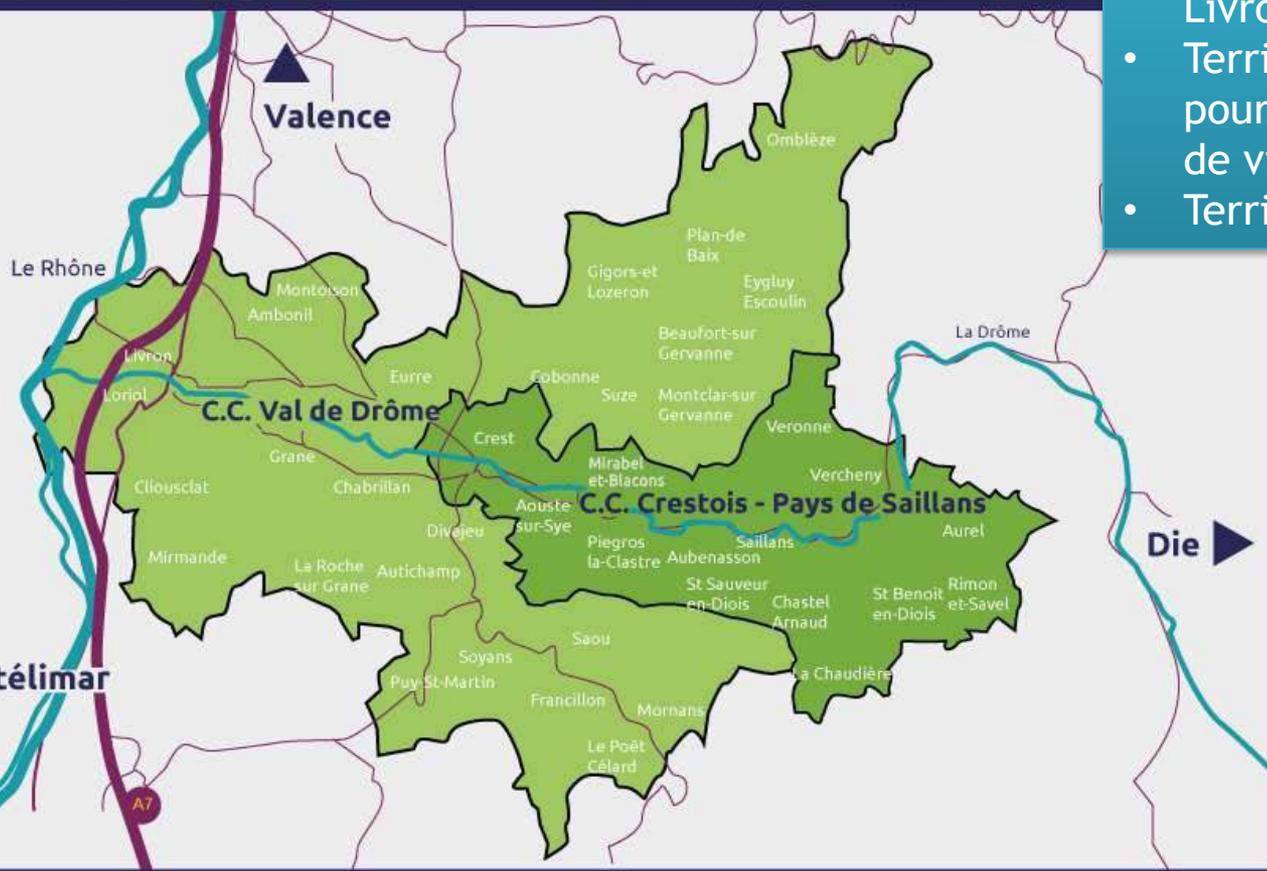


Présentation des 4 Grands défis du
DOO par TERCIA & Discussion /
échanges entre chaque défi

18h15-20h00

Caractéristiques et chiffres clés

- 2 EPCI,
- 44 Communes,
- 46 305 Habitants (2019),
- 3 Pôles structurants: Crest, Livron et Loriol,
- Territoire rural, reconnue pour la qualité de son cadre de vie,
- Territoire attractif



Le SCoT, un processus d'élaboration concertée qui s'inscrit dans la durée :

→ **Horizon 2041**



Le diagnostic et l'état initial de l'environnement

- Dynamiques et richesses du territoire
- Défis à relever et besoins d'amélioration

Quelle est la situation actuelle ?

Le PADD

(Projet d'aménagement et de développement durable)

- Le projet et l'ambition politique pour demain
- Les grands objectifs des politiques publiques

Choisir un cap – quel territoire voulons-nous ?

Le DOO

(Document d'Orientations et d'Objectifs)

- Les moyens réglementaires pour atteindre les objectifs
- Les traductions cartographiques
- Les chiffres clés (habitants, logements...)

Les moyens opérationnels et concrets

La finalisation

- Formalisation du document
- Consultation des partenaires, et enquête publique
- Approbation/ document exécutoire

L'avis formel des partenaires et de la population

Le SCoT : une démarche collective !

- Une réflexion construite progressivement depuis 2017,
- Un état d'esprit constructif, un partage global des axes et points stratégiques sur les différents volets et des enrichissements tout au long de la démarche.
- Une méthode qui s'appuie sur une large concertation avec les élus, les techniciens des EPCI, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire :

Un total d'environ 100
réunions en 7 ans

- **8 Réunions publiques** (Environ 300 Personnes),
- **14 commissions thématiques** (à destination de tous les élus du territoire),
- **6 ateliers du territoire** (à destination des acteurs du territoire),
- **6 Réunions Plénières** (à destination de tous les élus du territoire, environ 280 élus),
- **50 Conseils syndicaux** du syndicat mixte du SCoT,
- **14 COTECH** (réunissant les techniciens des EPCI),
- **6 réunions** avec les personnes publiques associées,
- Des visites de terrain et conférence.



Pour vous informer !

Le site Internet :

<http://www.scot-valleedrome.fr>



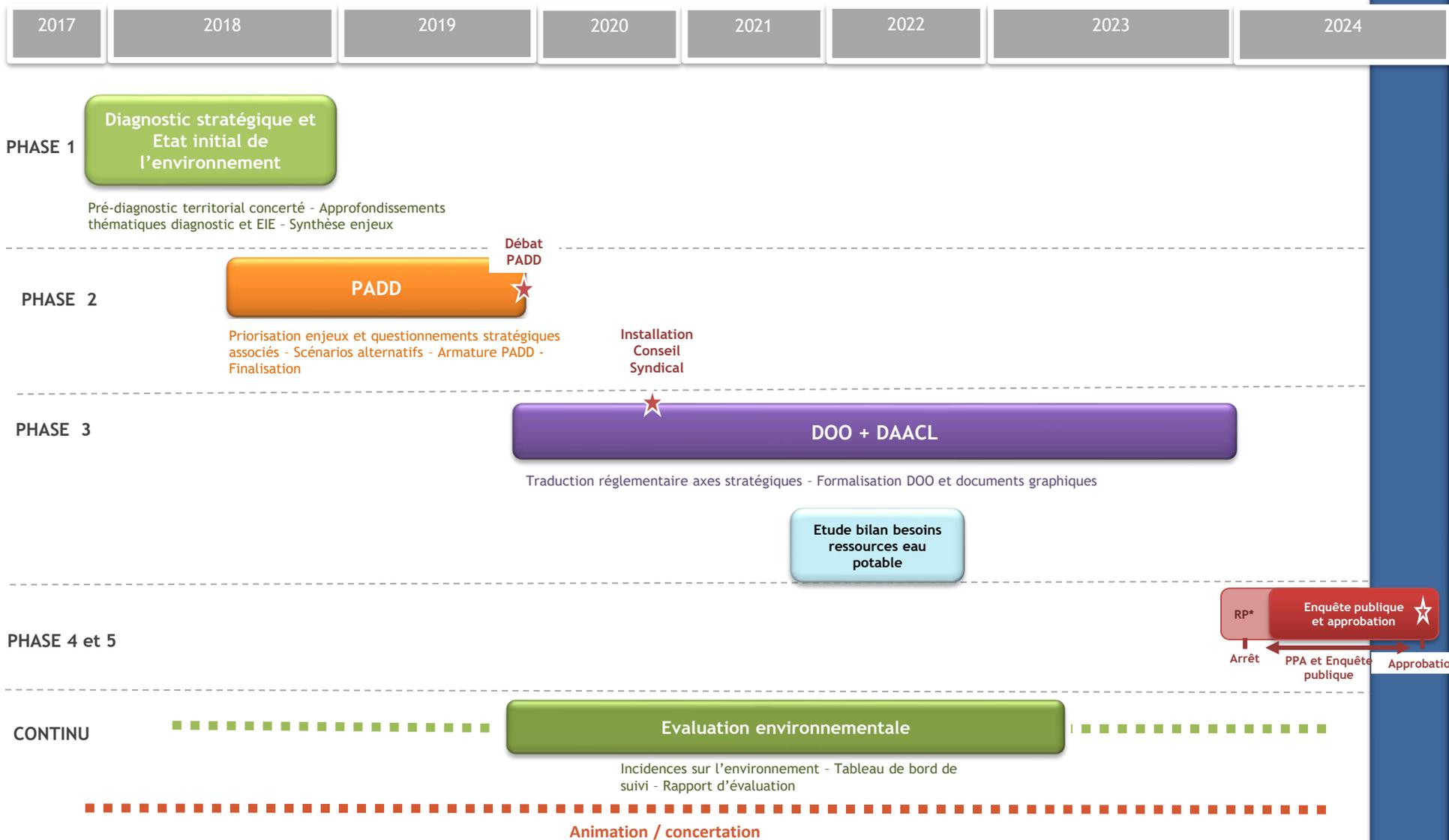
L'adresse mail :

contact@scot-valleedrome.fr

La lettre du SCoT



Calendrier global



* RP = Rapport de présentation

La suite de la démarche d'élaboration

Nov. - Déc. 2023

Formalisation du SCOT

1. Finalisation des pièces
2. Arrêt

Janv. 2024– Sept. 2024

INSTRUCTION

1. Consultation des avis PPA (3 mois)
2. Enquête publique (de 1 à 2 mois)
3. Approbation
4. Contrôle de légalité (2mois)



SEPT 2024 : SCOT
EXECUTOIRE



1

Focus sur le rapport de compatibilité

Utilité du SCoT = Raison d'être

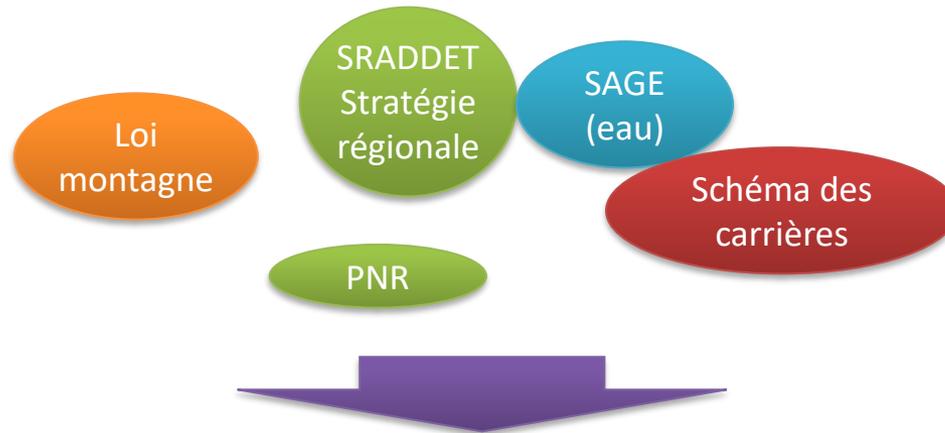
*Inscrire le territoire dans
une trajectoire
« d'amélioration » dans le
cadre d'un projet cohérent,
exigeant et concerté*

*Mobiliser les leviers qui
encadrent les modes
d'urbanisation et favorisent
le rééquilibrage vis-vis des
composantes agri-
naturelles*

Le SCoT : un document intégrateur de politiques publiques d'aménagement du territoire

La hiérarchie des normes (SCoT modernisé)

Prise en compte/ Compatibilité



SCoT Intégrateur



Nécessité du SCoT :

des restrictions d'urbanisation pour les territoires non couverts

- **Règle de « l'urbanisation limitée » en l'absence de SCoT** *Article 129 de la loi ALUR*
 - ✓ Toutes les procédures qui permettent d'ouvrir à l'urbanisation (*une zone A, N ou AU de PLU/ un secteur de carte communale/ un secteur hors PAU pour les Communes au RNU/ les autorisations d'exploitation commerciale*) sont visées, y compris les procédures d'élaboration
 - ✓ **TOUTES LES COMMUNES** sont concernées par cette règle
 - ✓ Un **RÉGIME DÉROGATOIRE** est possible à la demande des communes/ou EPCI (compétents)

- **Durcissement récent avec la loi Climat & Résilience**
 - ✓ En cas d'absence SCoT ou de PLU appliquant les objectifs de réduction : **blocage des autorisations d'urbanisme**

Le préfet peut donc décider de refuser les dérogations aux communes, même dans un SCoT en cours.

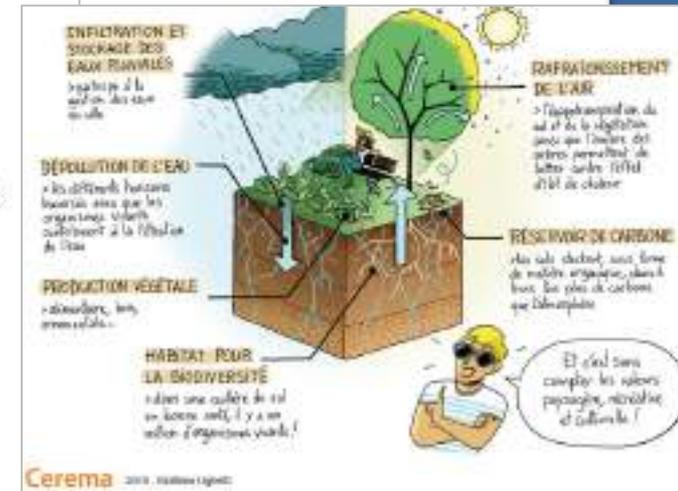
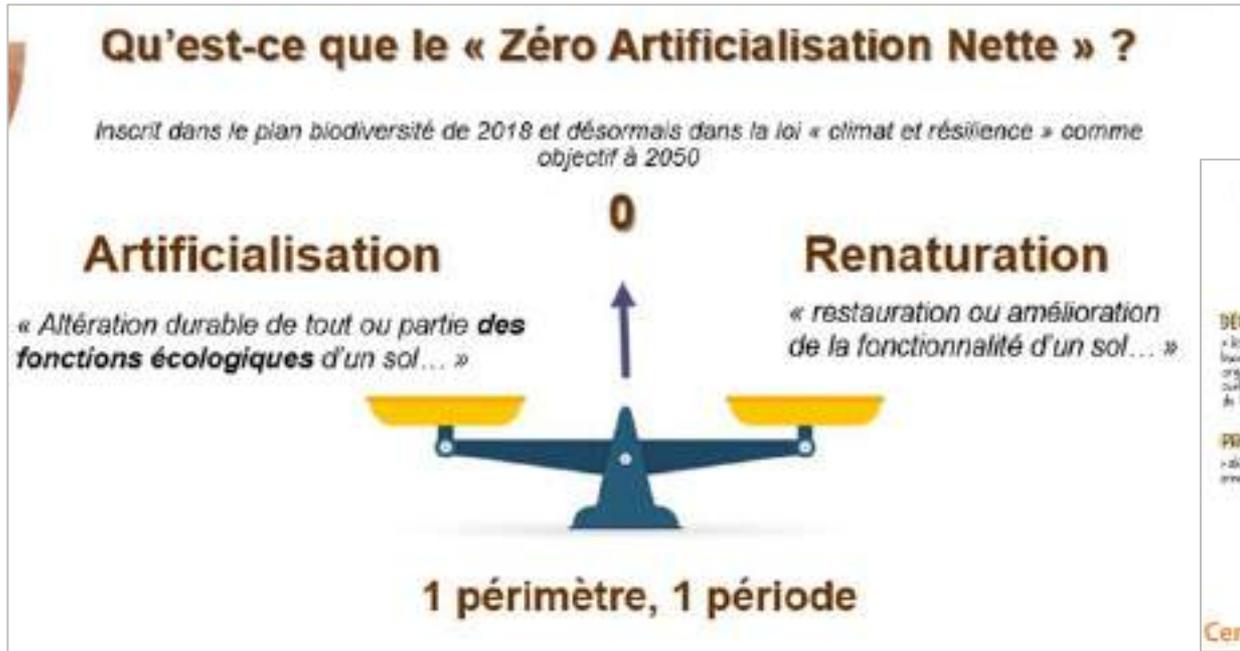
Motifs / Ex :

- Retard pris dans le SCoT
- Insuffisance de prise en compte de la trajectoire ZAN

Compatibilité avec la trajectoire « ZAN » dans le SCoT

Loi Climat & Résilience

La France inscrit dans la loi, le rôle fondamental des sols vivants et fonctionnels dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique



La trajectoire ZAN :

Diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031

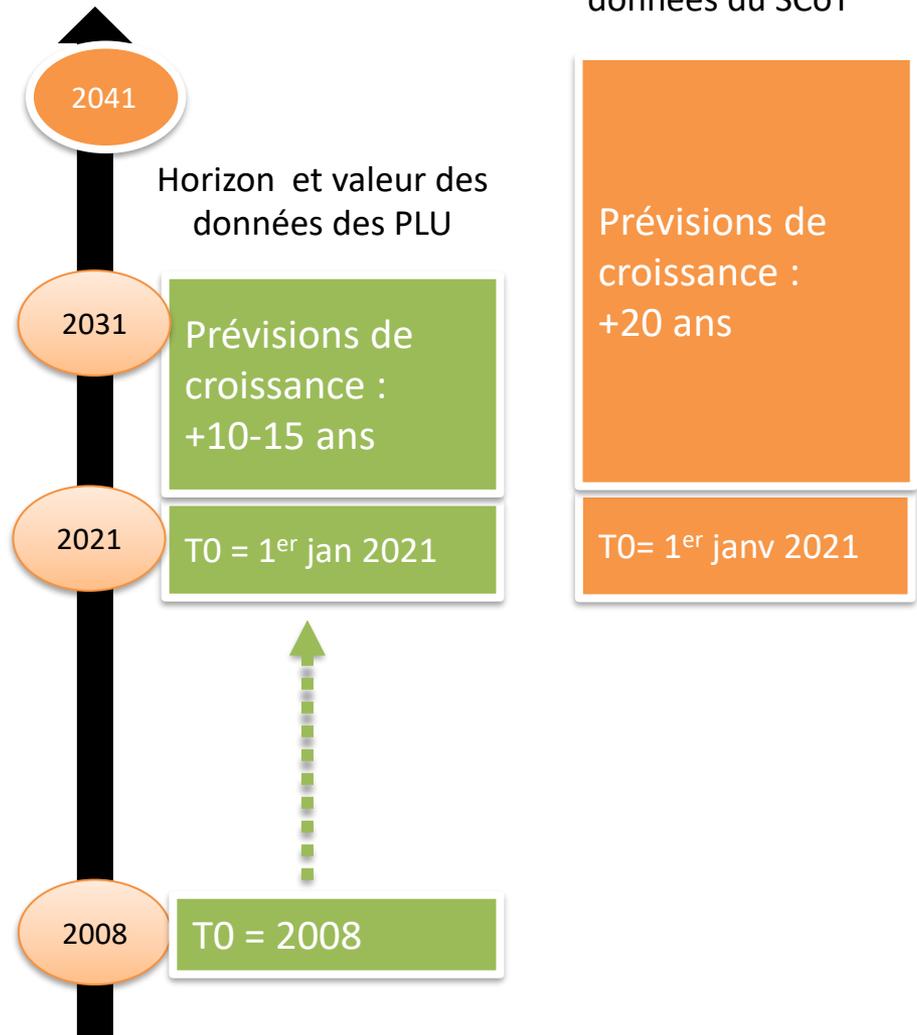
puis encore par deux entre 2031 et 2041 pour arriver à 0 en 2050

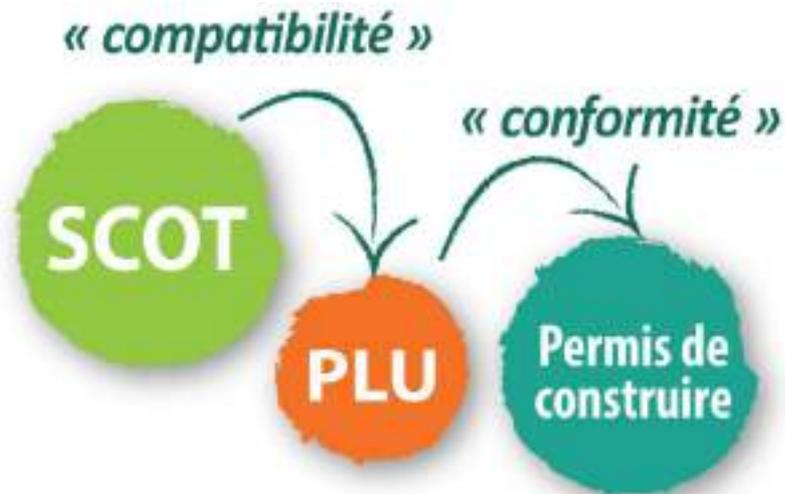
Principes de compatibilité des PLU avec le SCoT

Le SCoT approuvé sert de référence aux documents d'urbanisme

(PLU, PLUi, cartes communales...)

- ✓ Horizons de temps différents
- ✓ Le SCoT ne descend pas à la parcelle :
il fixe des orientations et objectifs
- ✓ Le SCoT est opposable aux collectivités et aux opérations d'aménagement de grande taille
Il n'est pas opposable aux tiers (*permis de construire*)
- ✓ Il existe un DELAI de mise en compatibilité
 - PLU/PLUi/cartes communales approuvés avant le SCoT : Dans un délai de 1 an à 3 ans (selon date prescription)
 - PLH, PDU : dans un délai de 3 ans





- La **COMPATIBILITÉ** est une notion souple et moins contraignante que la notion de conformité.

Pour être compatible avec le SCoT, le PLU ne doit pas contrarier les orientations du parti d'aménagement, mais s'inscrire dans la continuité des objectifs du SCoT.

➤ **principe de « NON CONTRARIETE »**

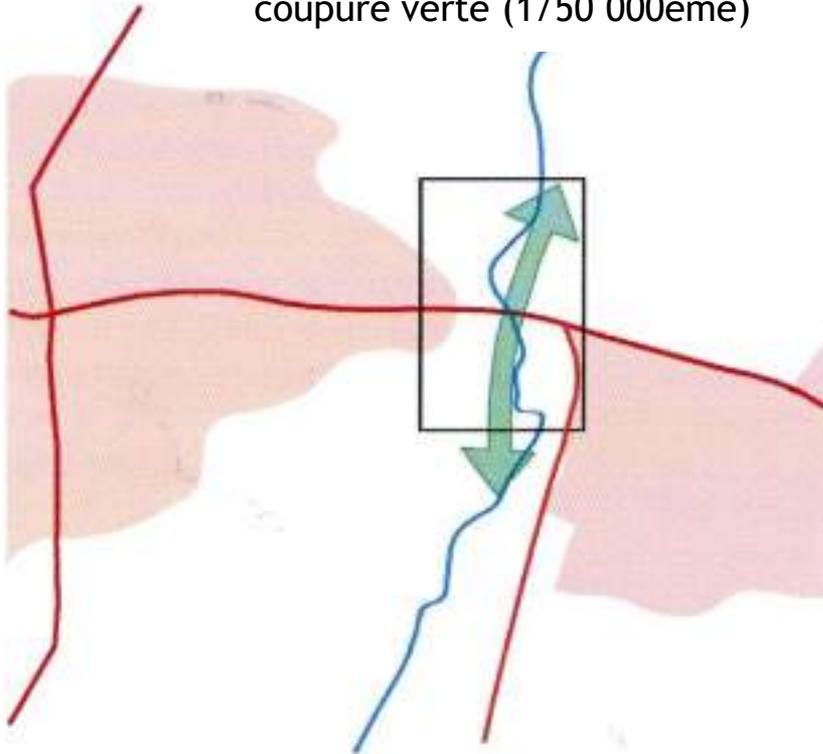
- *La notion de **CONFORMITÉ** exige le respect strict d'une disposition de la règle : la hauteur maximale d'une toiture par exemple.*

Ainsi un permis de construire devra être conforme au règlement du PL.

Le SCoT LOCALISE



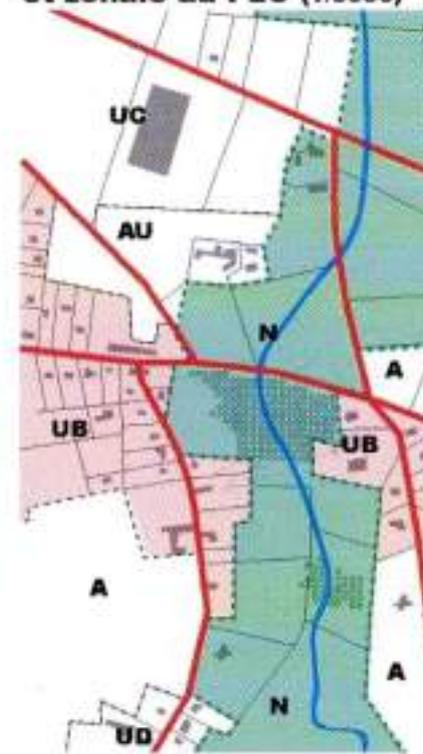
Principe de corridor écologique ou de coupure verte (1/50 000ème)



le PLU DELIMITE



Transcription parcellaire et zonale au PLU (1/5000)



Le document d'orientation localise une coulée verte, axée sur la rivière. Le PLU en tire les conséquences en matière de délimitation parcellaire, de zonage et de règlement, selon le principe de compatibilité.

Lien de compatibilité du PLU avec le document graphique du SCoT

Le SCoT, et après?

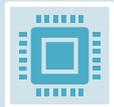


Le SCoT approuvé devient exécutoire et produit des effets

Au travers de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (*Documents en vigueur : démonstration de la compatibilité/ Documents en élaboration/ Révisions en cours, Commune au RNU : sert de guide aux services de l'Etat*)

De la mise en compatibilité des Programmes locaux de l'habitat (PLH)

Sur les autorisations d'exploitation commerciales/ grandes opération d'urbanisme (ZAC)



Cette mise en œuvre nécessite une collaboration étroite entre équipe SCoT (*en charge d'expliquer le SCOT et de donner des avis*) & les collectivités locales



Un suivi des indicateurs clés est nécessaire

Mise en place d'un observatoire

Le SCoT, et après?

Élaboration et mise en œuvre du plan d'action :

Réalisation d'un guide de mise en œuvre,

Conforter l'Inter-SCoT

Projet sur les espaces de résilience,

Diagnostic carrière, Identification des espaces de renaturation/compensation

Continuer la mission communication/sensibilisation

Zone d'accélération, ...

Plan d'action en cours de construction !

Un SCoT n'est pas immuable, il peut évoluer en fonction des besoins et du contexte

Survenue d'un grand projet structurant (modification par déclaration de projet)

De nouvelles réformes législatives qui s'imposent

Fortes évolutions sociétales/ environnementales et climatiques/ économiques..

Les éventuelles conclusions du bilan au bout 6 ans

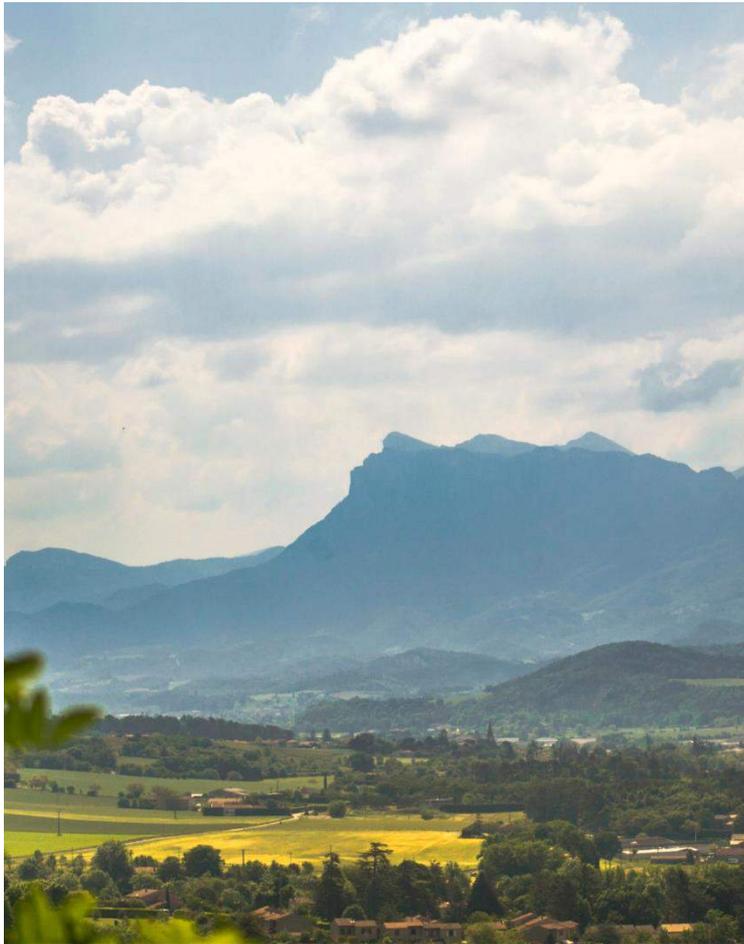


1

Les dispositions principales du DOO

La philosophie du projet

Faire face à l'urgence climatique et écologique avec responsabilité et volontarisme



- Transformer les modes d'urbanisation, les modes de déplacement, les modes de vie
- Préserver partout les «espaces de résilience » et la biodiversité
- Protéger les ressources en eau en privilégiant les économies
- Produire de l'énergie sans dégrader le territoire

DÉFI 1- AMÉNAGER DURABLEMENT LA VALLÉE DE LA DRÔME

*Le développement est organisé à partir de la vallée constituant
la colonne vertébrale de l'écosystème territorial*



DEFI 1. AMENAGER DURABLEMENT LA VALLEE DE LA DROME



1.1. CONFORTER UNE ORGANISATION TERRITORIALE MULTIPOLAIRE ET IRRIGUÉE PAR LA VALLÉE DE LA DRÔME



1.2. CONFORTER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE TOUT EN MAÎTRISANT LES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES



1.3. DIVERSIFIER ET ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX BESOINS DU TERRITOIRE



1.4. CONSOLIDER L'ARMATURE SOUHAITÉE AU TRAVERS D'OBJECTIFS DE PROGRAMMATION DIFFÉRENCIÉS

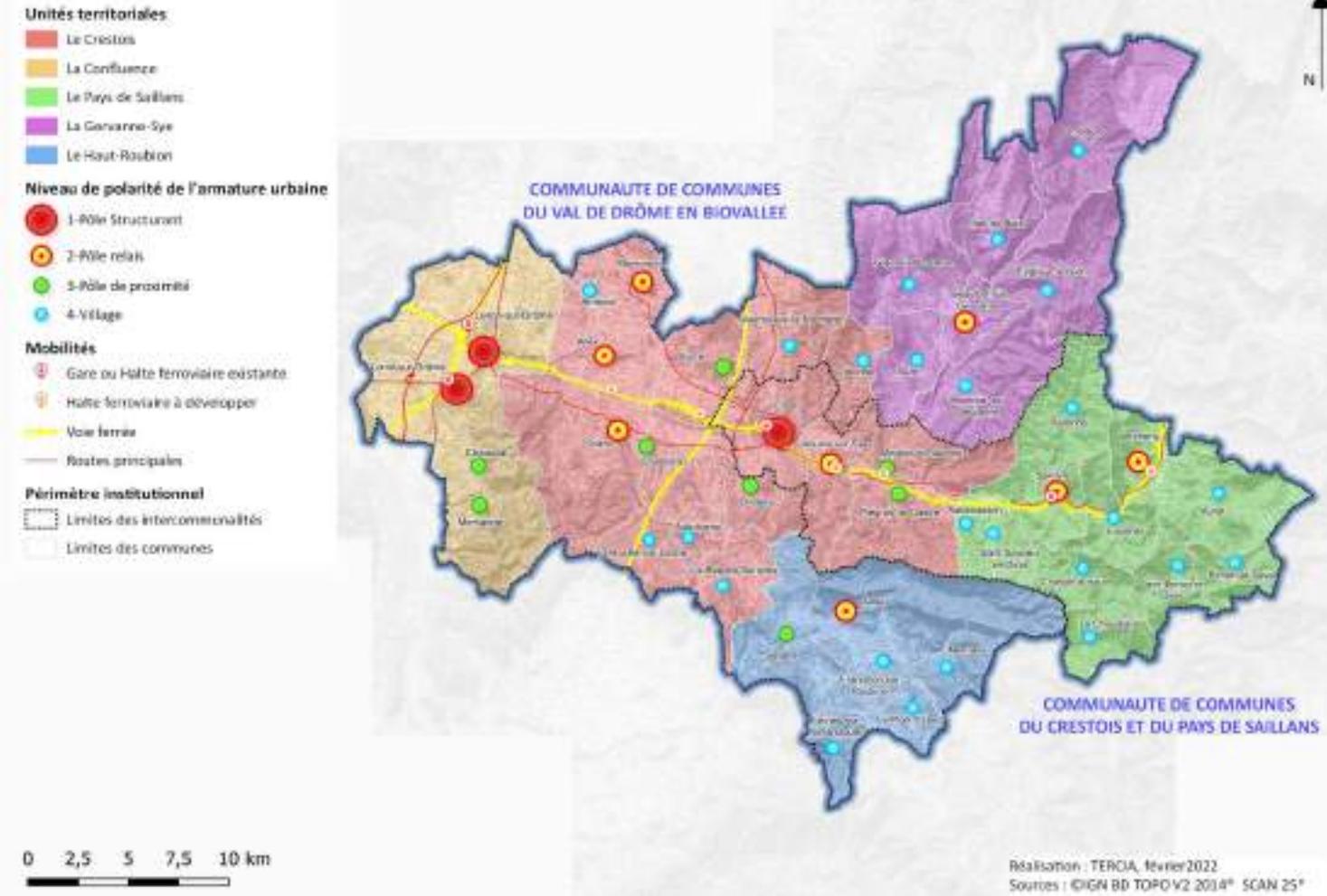


1.5. PROMOUVOIR DES MODES D'URBANISATION VECTEURS DE QUALITÉ ET ÉCONOME EN FONCIER

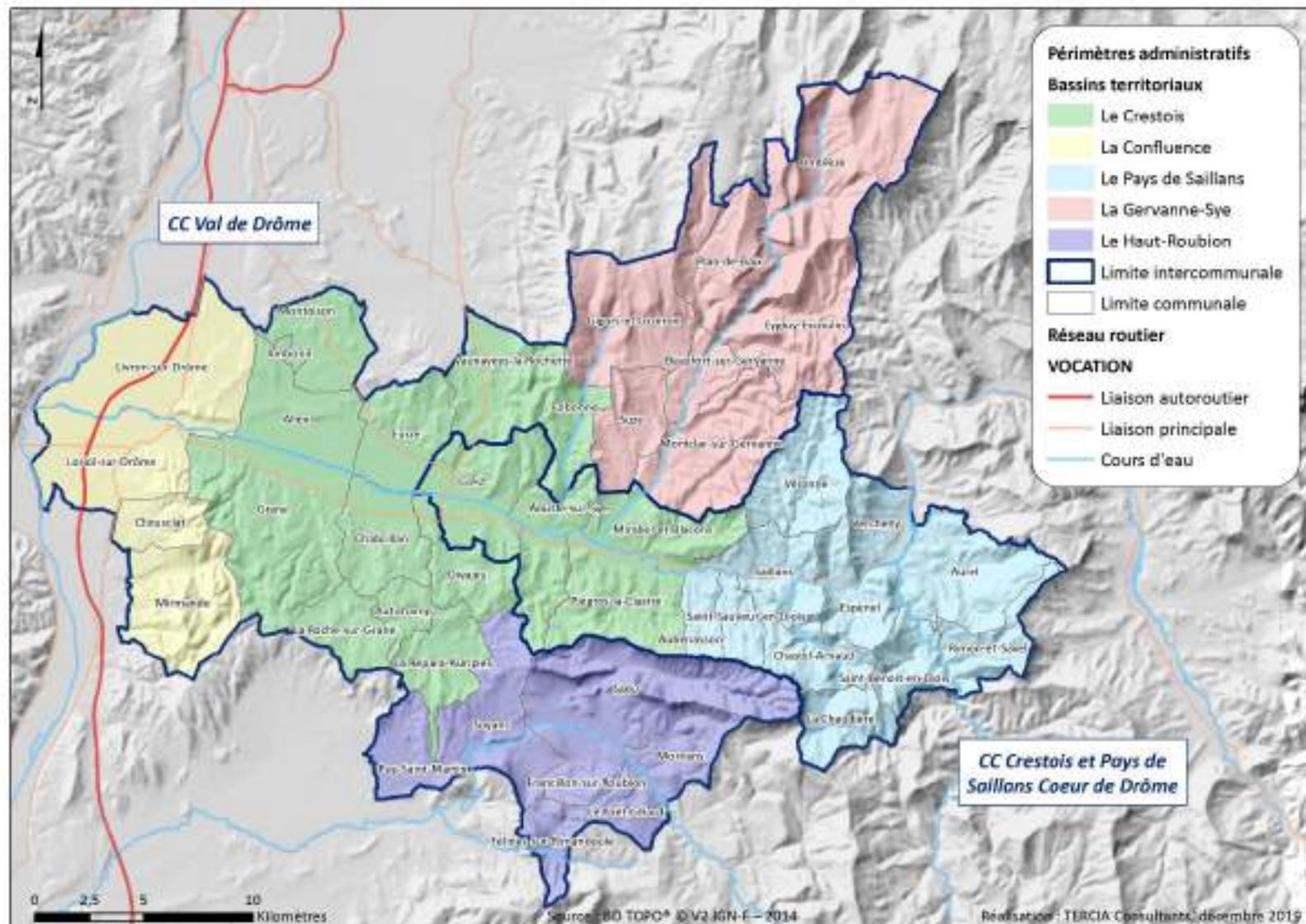
1.1. CONFORTER UNE ORGANISATION TERRITORIALE MULTIPOLAIRE ET IRRIGUEE PAR LA VALLEE DE LA DROME

Niveau de l'armature	Nombre
Pôle structurant	3
Pôles relais	8
Pôles de proximité	8
Villages	25

L'armature territoriale support du développement durable



Un découpage en bassins territoriaux qui ne suit pas forcément les limites administratives



1.2. Conforter la dynamique démographique tout en maîtrisant les impacts sur les ressources naturelles

Les chiffres et principes du DOO

- Un taux de croissance annuel moyen de 1% par an
- Un T0 en 2021 cohérent avec la loi Cli&Re
- +10 610 Habitants soit +23% d'accroissement en 20 ans
- Une stratégie qui vise à maintenir les équilibres actuels (au contraire du tendanciel..)
- Un besoin total de de 6 000 logements soit 300 par an

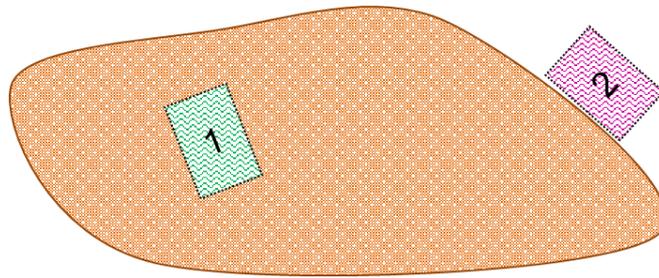
La déclinaison par EPCI

- Une déclinaison proportionnelle aux poids actuels de chaque EPCI dans le territoire/ idem pour les communes
 - Un découpage par classe de l'armature territoriale au sein des EPCI et par bassins de vie
 - Des chiffres arrondis à la dizaine

1.5.PROMOUVOIR DES MODES D'URBANISATION VECTEURS DE QUALITÉ & ÉCONOME EN FONCIER

Les principes du DOO

- Préciser la définition des enveloppes urbaines existantes (EUE) et les cartographier (échelle peu précise)
 - Ce qui en fait partie : zones urbanisées au 1er janvier 2021 et support d'urbanisation future
 - Ce qui en est exclus : réserves foncières non urbanisées, camping, centrales PV au sol...
- Distinguer l'urbanisation en densification (1) et extension (2) à partir des contours des EUE



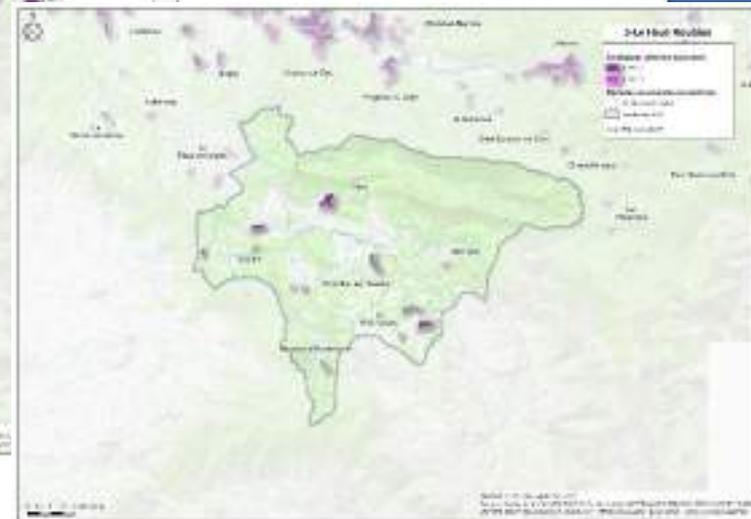
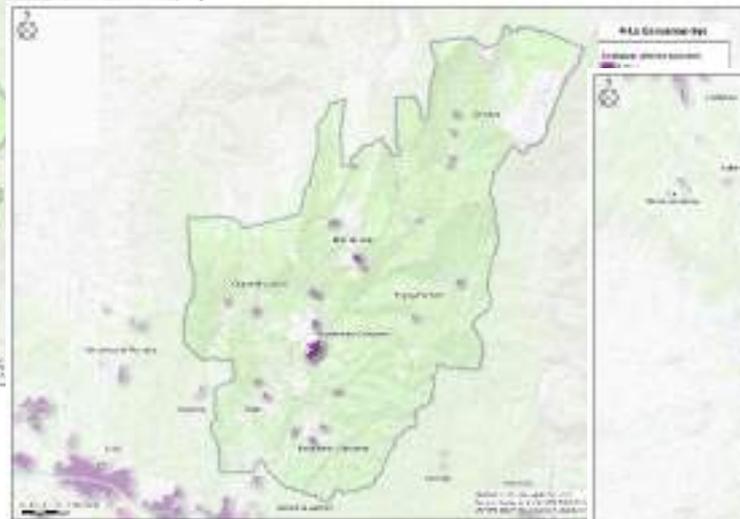
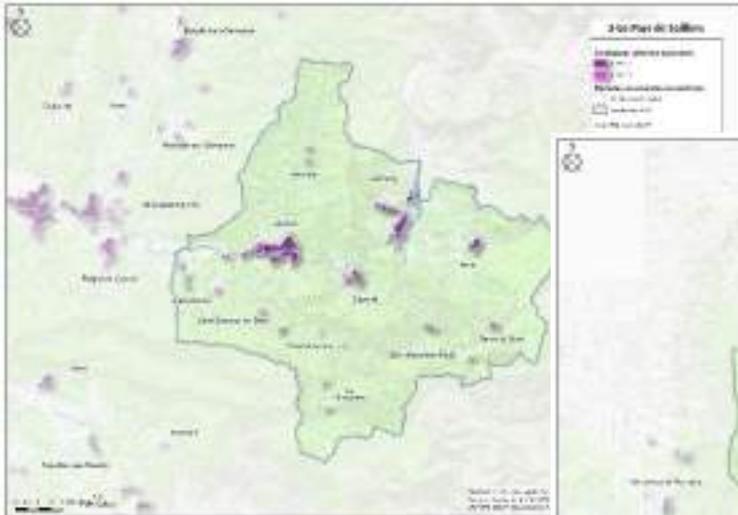
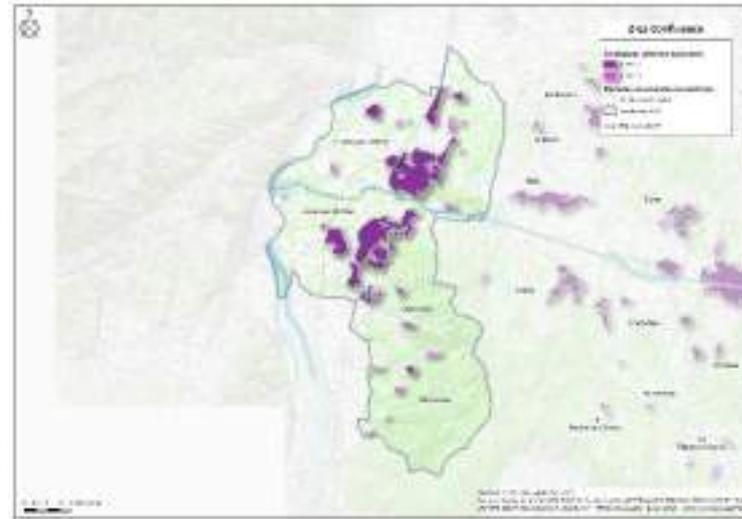
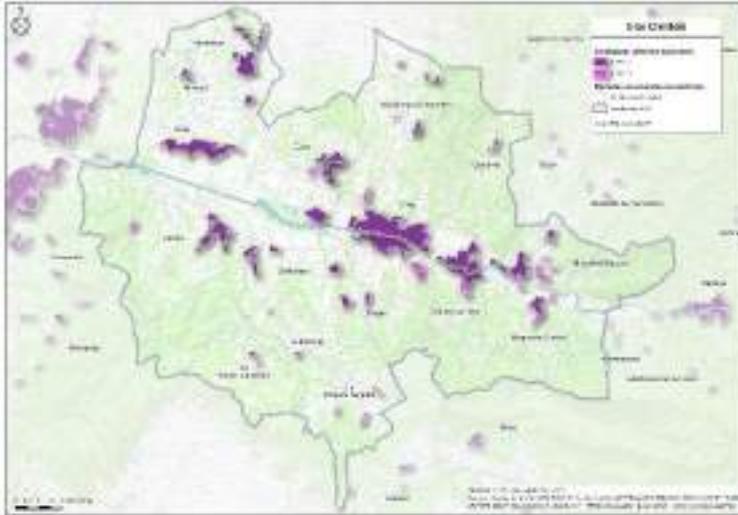
- Adopter une démarche de projet urbain durable pour guider les extensions
- Fixer les objectifs quantitatifs de densification par EPCI et classe armature



La déclinaison chiffrée

- Part des logements à produire dans les EUE, incluant les logements vacants : 69%
- Capacité en densification/habitat : 195ha

Localisation des enveloppes urbaines existantes (EUE) supports d'urbanisation : Annexe du DOO : 5 Planches A3



1.5. PROMOUVOIR DES MODES D'URBANISATION VECTEURS DE QUALITÉ & ÉCONOME EN FONCIER

- **Construire une stratégie intégrée pour le devenir des espaces libres d'occupation au sein des tissus bâtis afin de répondre à l'ensemble des enjeux de transition écologique**
 - ✓ Mobiliser les espaces libres à vocation d'urbanisation en densification (218 ha soit 75% des capacités)
 - ✓ Conserver des espaces libres à vocation D'ESPACES DE RÉSILIENCE URBAINE (adaptation et atténuation du changement climatique) : 71ha soit 25% des capacités
- **Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutter contre l'étalement urbain**
 - ✓ Un besoin TOTAL de 269 ha de surfaces pour l'habitat dont 74 ha en extension (ENAF)

Effort sur les densités résidentielles

- Pôle structurant : 30 lgt./ha
- Pôle relais : 25 lgt./ha
- Pôle de proximité : 20 lgt./ha
- Village : 18 lgt./ha



Déclinaison PLU (I)

- Des PLU récents qui appliquent déjà ces dispositions
- Des marges de manœuvres entre classes de l'armature
- PLUi - CCVD : travail collaboratif/ vérification compatibilité

DEBATS



DÉFI 2- DYNAMISER LE TERRITOIRE EN VALORISANT L'ENSEMBLE DE SES RESSOURCES

Le modèle de développement économique est fondé sur la valorisation des ressources propres au territoire (« Biovallée ») et la réponse à ses besoins



DEFI 2. DYNAMISER LE TERRITOIRE EN VALORISANT L'ENSEMBLE DE SES RESSOURCES



2.1. CAPITALISER SUR LE POSITIONNEMENT BIOVALLÉE



2.2. PROMOUVOIR UNE SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE ET MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACE



2.3. CONSOLIDER L'ARMATURE COMMERCIALE EN RENFORÇANT LA PLACE DES CENTRALITÉS



2.4. DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE MOTEUR DE L'ÉCONOMIE ET DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE



2.5. CONFORTER L'IDENTITÉ D'UN ÉCO-TERRITOIRE TOURISTIQUE

2.1 CAPITALISER SUR LE POSITIONNEMENT BIOVALLÉE

PRINCIPES DE LA STRATEGIE

Conforter une économie productive éco-compatible et renforcer l'économie présenteielle

Fixer les principes d'implantation des activités économiques selon leur typologie

Fixer des exigences élevées d'aménagement des zones d'activités économiques

2.2. PROMOUVOIR UNE SOLIDARITE ECONOMIQUE ET MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

- Les chiffres et principes du DOO : une forte ambition
 - ✓ Création de 7500 emplois entre 2021 et 2041
 - ✓ Réserver les zones d'activités économiques aux entreprises dont l'activité n'est pas compatible avec un environnement urbain
 - ✓ Prioriser la densification avant l'extension / résorber les friches
 - ✓ Prioriser les implantations des autres activités dans les tissus urbanisés (*60% des emplois dans les tissus urbains mixtes*)
 - ✓ Optimiser l'utilisation des surfaces dédiées aux activités économiques en extension urbaine (artificialisation)
 - Augmenter les densités d'emploi par ha
 - Optimiser les surfaces / mutualisation de certains espaces..
 - ✓ Encadrer les implantations ou développement d'entreprises en site isolé

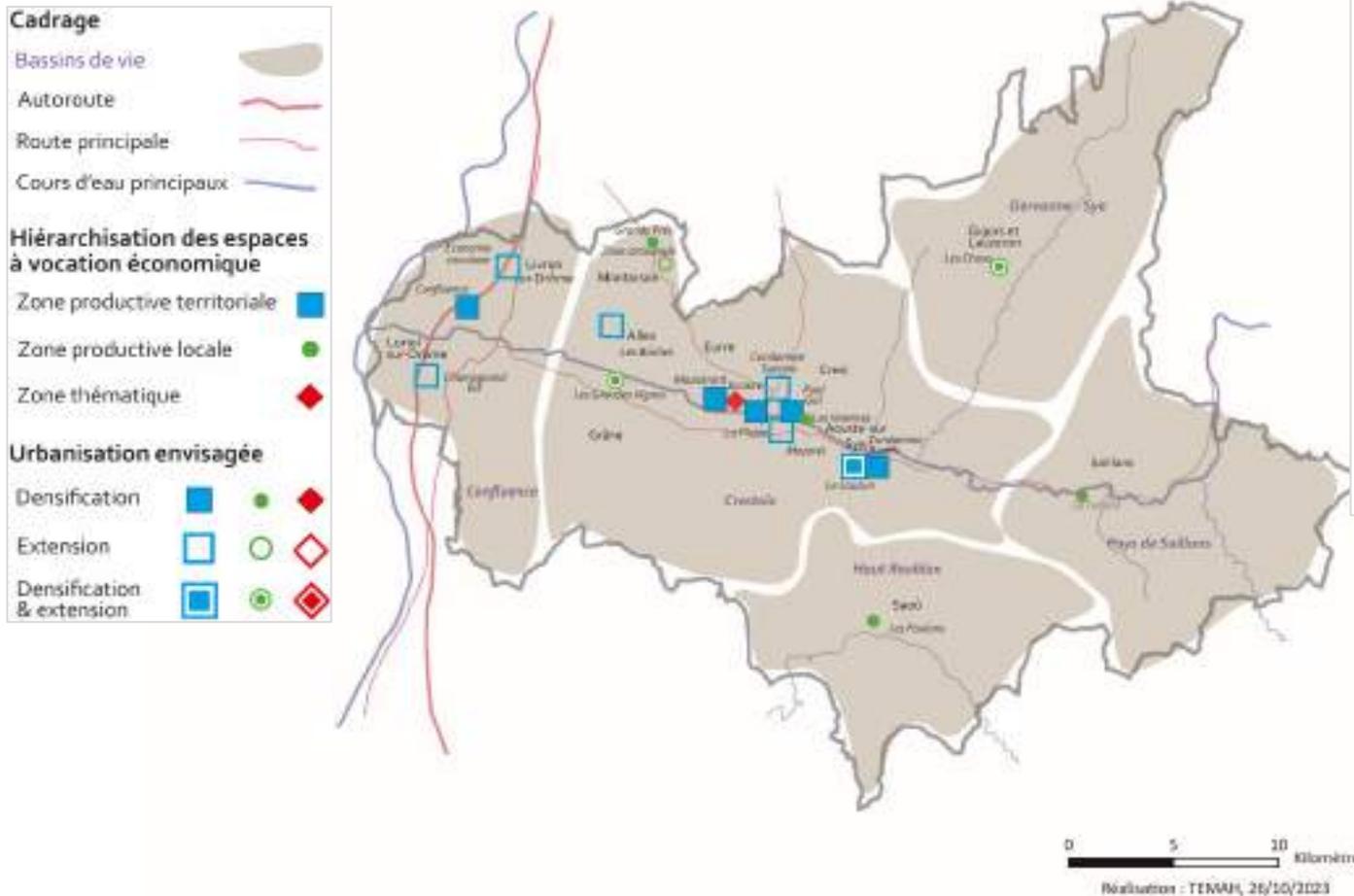


Projections SCoT 2021-2041 :

- Enveloppe de 67 ha de foncier pour les zones d'activités économiques (dont 57ha soit 85% en extension urbaine)
- 3 ha pour les extensions d'entreprises isolées

2.2. PROMOUVOIR UNE SOLIDARITE ECONOMIQUE ET MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Hierarchisation et localisation des espaces d'accueil des d'activité économique

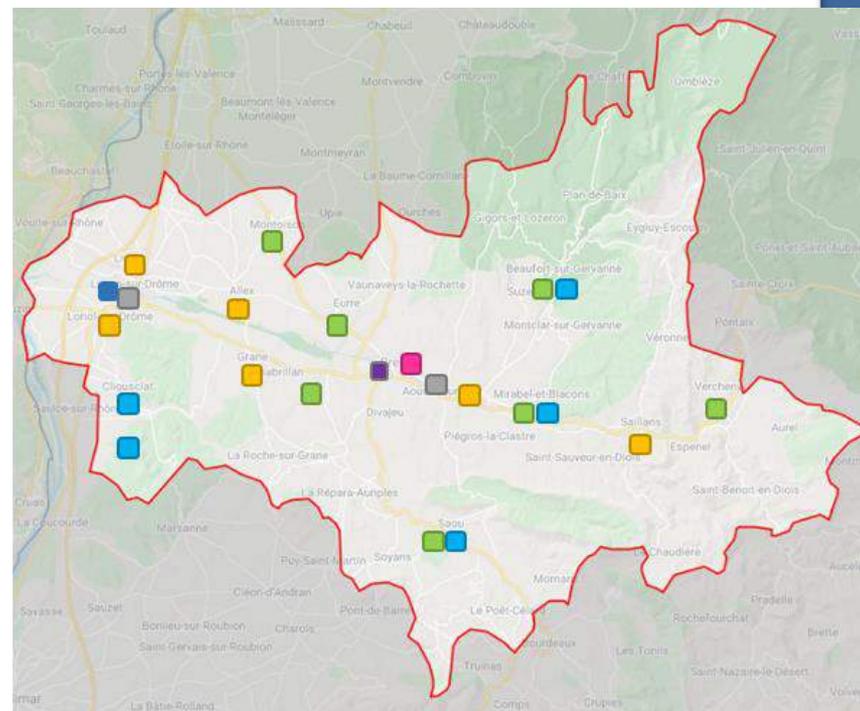


Des exigences élevées en matière de zones d'activités économiques

- Des exigences de qualité environnementale et de sobriété foncière s'appliquant à tous les projets
- Une volonté de requalification des zones existantes, des quartiers mixtes et des friches
- Un accompagnement des activités productives du territoire

2.3 CONSOLIDER L'ARMATURE COMMERCIALE EN RENFORÇANT LA PLACE DES CENTRALITÉS

- Les commerces s'implantent uniquement dans les secteurs dédiés : centralités commerciales ou sites périphériques (carte).
- Les centralités sont les lieux prioritaires d'implantation des commerces.
- Les zones périphériques sont réservées au grand commerce (plus de 400m² de surface de vente)
- Chiffres clés :
 - ✓ Le total des surfaces de vente nouvelles est fixé à 10 000m² à l'horizon du SCoT.
 - ✓ Les agriculteurs ont la possibilité de construire un local de vente sur l'exploitation limitée à 35m² de surface de vente.
 - ✓ Le DAACL limite l'implantation des grands entrepôts (plus de 10 000 m²) à des friches et des entrepôts intermédiaires ou de proximité en renouvellement urbain.

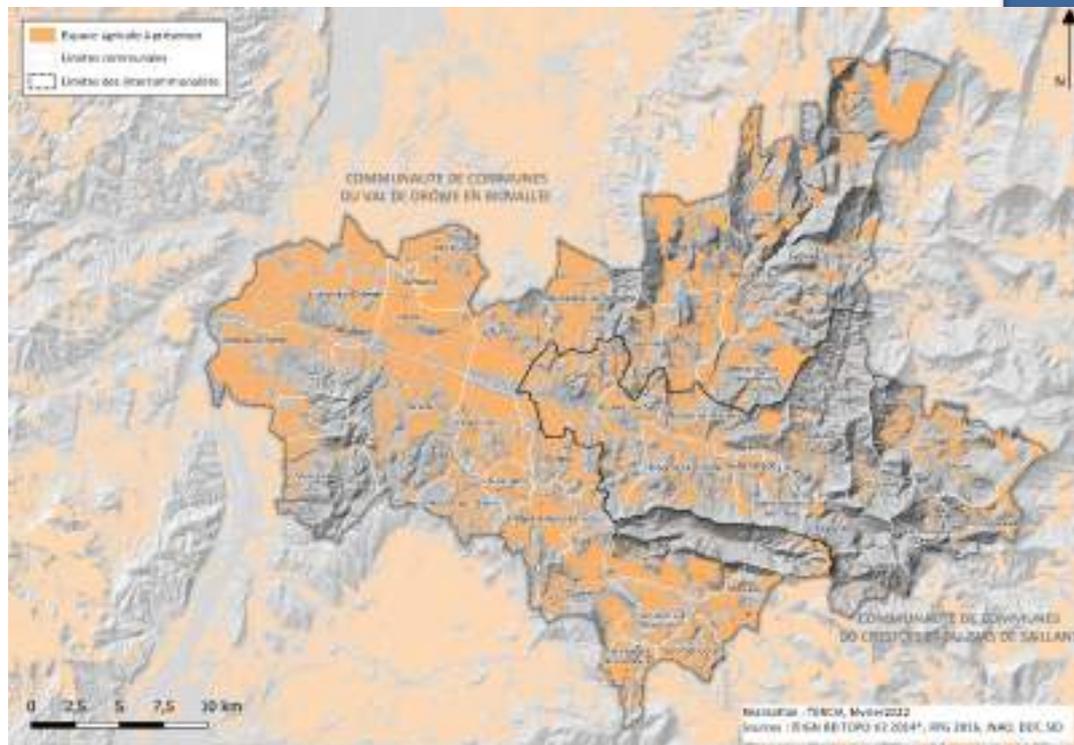


Projections SCoT 2021-2041 :
4 ha pour le commerce

2.4. DEVELOPPER UNE AGRICULTURE MOTEUR DE L'ECONOMIE ET DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE

- Localiser et protéger durablement les terres agricoles
- Préciser les définitions :
 - ✓ Espaces agricoles à vocation prioritaire de production
 - ✓ Les espaces potentiel de diversification et de reconquête
 - ✓ Les espaces agricoles porteurs de fortes d'aménités environnementales
- Limiter l'artificialisation et sécuriser la destination du foncier nécessaire aux exploitations :
 - **Diviser par plus de 3,6 le rythme de la consommation des terres agricoles pour l'urbanisation**
- Encadrer les constructions et aménagements autorisés dans l'espace agricole
 - ✓ **Notamment les ENR**

La trame agricole à préserver

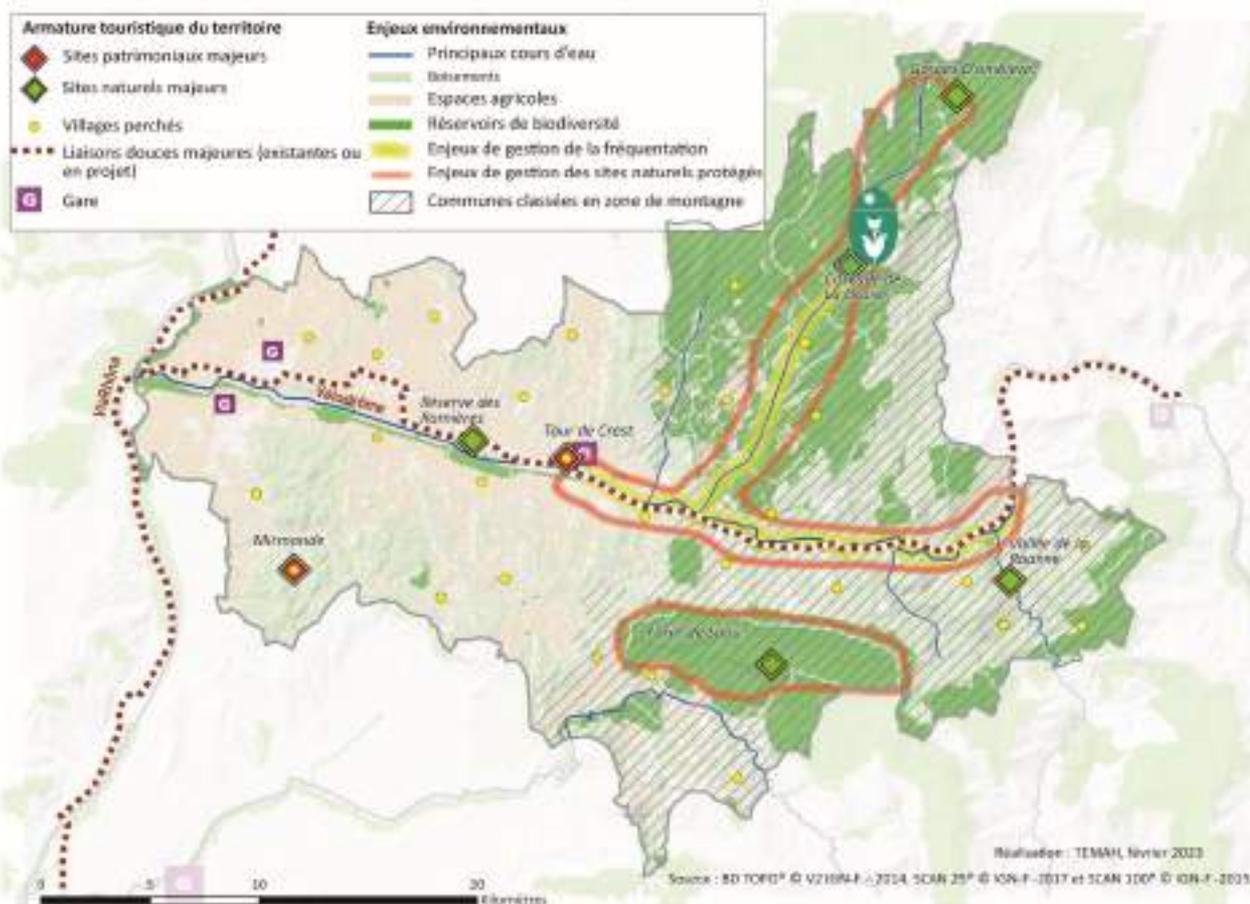


Chiffres clés

30 500 ha de terres cultivables et/ou exploitées par l'agriculture soit 36% de l'occupation des sols

2.5. CONFORTER L'IDENTITE D'UN ECO-TERRITOIRE TOURISTIQUE

Localisation des espaces d'importance pour la stratégie d'aménagement touristique



- Valoriser le **potentiel touristique** dans le respect de l'environnement et des capacités d'accueil
- **Protéger les sites naturels majeurs/** Valoriser toutes les richesses du territoire par un maillage de circuits de découverte
- **Prioriser les développements dans les enveloppes urbaines**
- **Conditionner les projets touristiques au respect d'exigences environnementales et énergétiques**
- **Conditionner et maîtriser le développement des campings.** En zone de montagne, privilégier les projets de petite taille.



Projections SCoT 2021-2041 :
3 ha pour les campings (2ha CCCPS et 1ha CCVD)

DEBATS



DÉFI 3- CONSOLIDER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Une ambition forte de protection de toutes les composantes qui fondent la qualité du territoire et qui constituent des biens communs :
les paysages (naturels, agricoles et bâtis),
les milieux naturels et la biodiversité (écosystèmes, rivières, forêts ...),
les ressources naturelles (eau, terre/sols vivants, air, énergie)



DEFI 3. CONSOLIDER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE



3.1. METTRE EN VALEUR LES
PAYSAGES, LE PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET URBAIN



3.2. PROTÉGER ET
ÉCONOMISER LA RESSOURCE
EN EAU



3.3. TRANSFORMER LE
MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DU
TERRITOIRE



3.4. MOBILISER LA
RESSOURCE EN ESPACE AVEC
PARCIMONIE ET
RESPONSABILITÉ



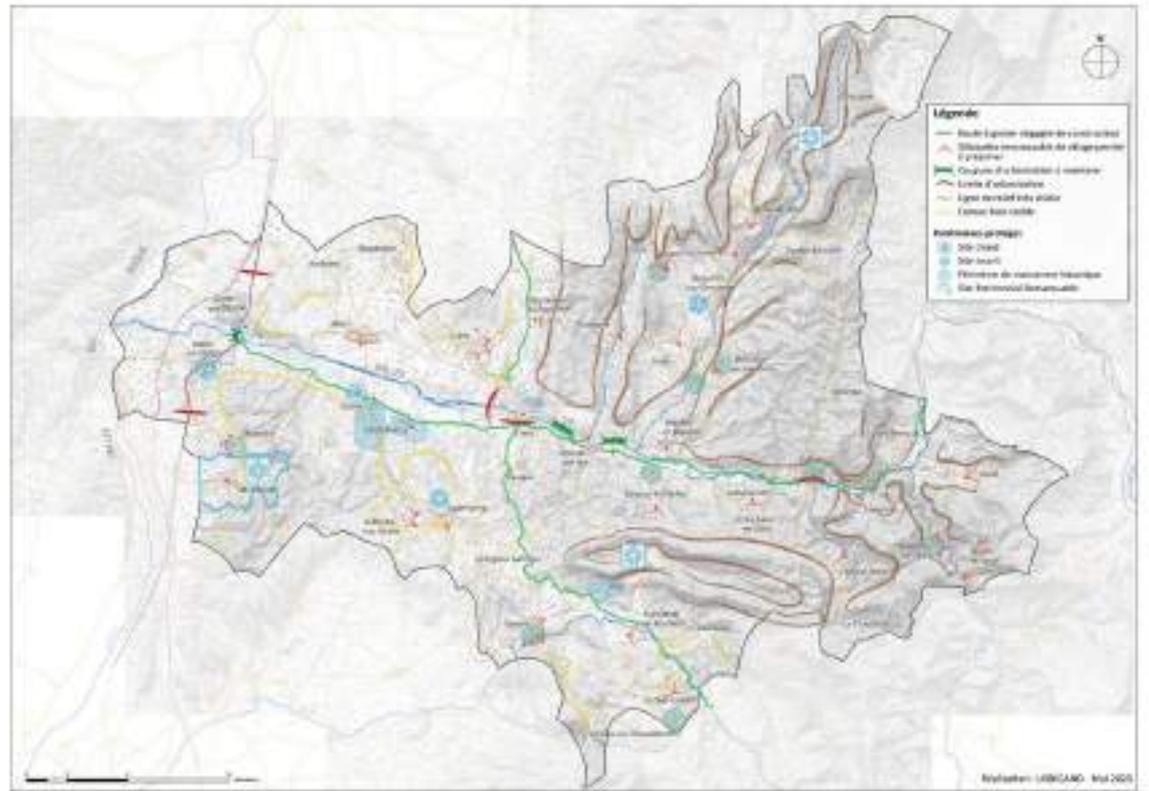
3.5. RESTAURER ET
PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ
POUR GARANTIR LE
FONCTIONNEMENT
ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE



3.6. RÉDUIRE LA
VULNÉRABILITÉ AUX
RISQUES ET AUX NUISANCES

3.1. METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

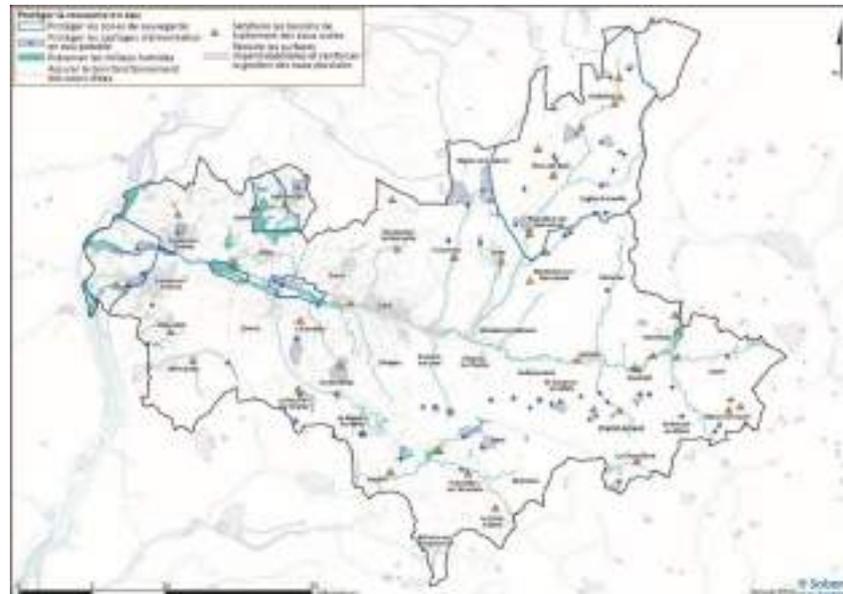
- Principes de protection et de mise en valeur des paysages
 - ✓ Préserver la qualité et la spécificité des paysages ruraux
 - ✓ Améliorer l'inscription paysagère des villes dans les vallées de la drome et du Rhône
 - ✓ Préparer l'évolution des paysages en cohérence avec les objectifs de transition énergétique



3.2. PROTEGER ET ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

■ Principes de protection et de la ressource en eau

- ✓ Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau potable (*zones de sauvegarde, captages, EBF, milieux humides ...*)
- ✓ Garantir l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire en respectant les volumes prélevables :
 - Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation
 - Plan d'actions spécifique sur l'eau potable
- ✓ Améliorer la qualité des eaux du territoire
 - Urbanisation conditionnée aux capacités de traitement des eaux usées
 - Gestion des eaux pluviales et réduction de l'imperméabilisation



3.3. TRANSFORMER LE MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

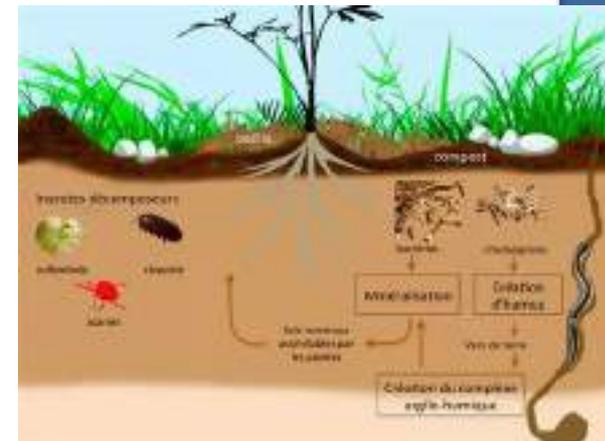
■ Principes

- ✓ Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique du modèle de développement et des aménagements
- ✓ Trajectoire ambitieuse de réduction des consommations et de production d'ENR
 - Bilan neutre entre consommation et production locale
 - Objectifs chiffrés (PCAET/ Territoire TEPOS)
- ✓ Développer et encadrer le photovoltaïque selon les types d'implantation
 - Localisation préférentielle dans les espaces déjà artificialisés
 - Zones d'activités/ Toitures/ ombrières/ Parking
 - Surfaces stériles et/ou dégradées
 - Proscrire le développement :
 - espaces agricoles/ espaces naturels ou forestiers constitutifs de la trame verte & bleue / secteurs à forte sensibilité paysagère.
 - Encadrer les équipements **nécessaires** aux exploitations agricoles (seuils) : Agri-PV / installations en toitures et en serres
- ✓ Développer et encadrer la production d'énergie éolienne en intégrant la notion de « paysage de la transition »
 - Compatibilité SRADDET
- ✓ S'adapter concrètement aux effets du changement climatique
 - Espaces de résilience,



3.4. MOBILISER LA RESSOURCE EN ESPACE AVEC PARCIMONIE ET RESPONSABILITE

- Synthèse des objectifs chiffrés du DOO
 - ✓ Les besoins de consommation d'espaces agricoles et naturels (en extension urbaine) sont plafonnés à environ 153 ha sur la durée du SCoT,
 - soit une **réduction de 62% /rythme annuel passé** de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (période 2011-2021)
 - une réduction de 66% de l'empreinte d'artificialisation moyenne par habitant par rapport à cette période.
- Limiter très fortement la consommation d'espace agricole à vocation de production et d'espaces naturels
 - ✓ Les prélèvements agricoles sont limités à 77 ha (soit 0,25% des superficies agricoles du SCoT).
- Mettre en œuvre des mécanismes de compensation, renaturation afin de tendre vers un bilan neutre (anticiper le ZAN)



3.5. RESTAURER ET PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

■ Principes

- ✓ Distinguer les espaces constitutifs de la trame verte et bleue / définitions au regard des espaces qui ont permis de les caractériser + lien SRADDET
- ✓ Principes de localisation
 - Trame verte et trame bleue à l'échelle SCOT
 - Les réservoirs de biodiversité de la trame verte
 - La multifonctionnalité des espaces agricoles
 - la fonctionnalité du réseau hydrographique

 - Protéger les corridors écologiques et pérenniser les coupures d'urbanisation : (ZOOM)

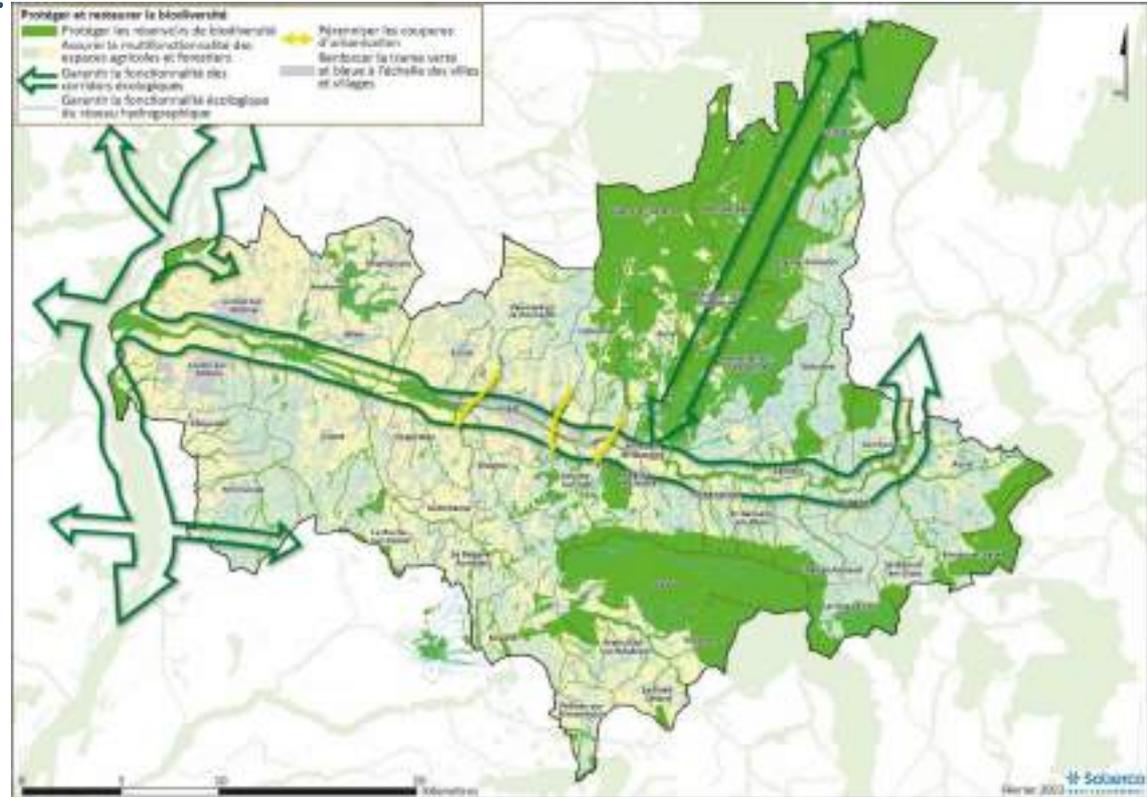
■ Déclinaison PLU (i)

- ✓ Les espaces devront être délimités par les documents d'urbanisme locaux dans le respect des critères qui ont permis leur localisation et en prévoyant un règlement adapté



3.5. RESTAURER ET PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Principes : Protéger et restaurer la biodiversité



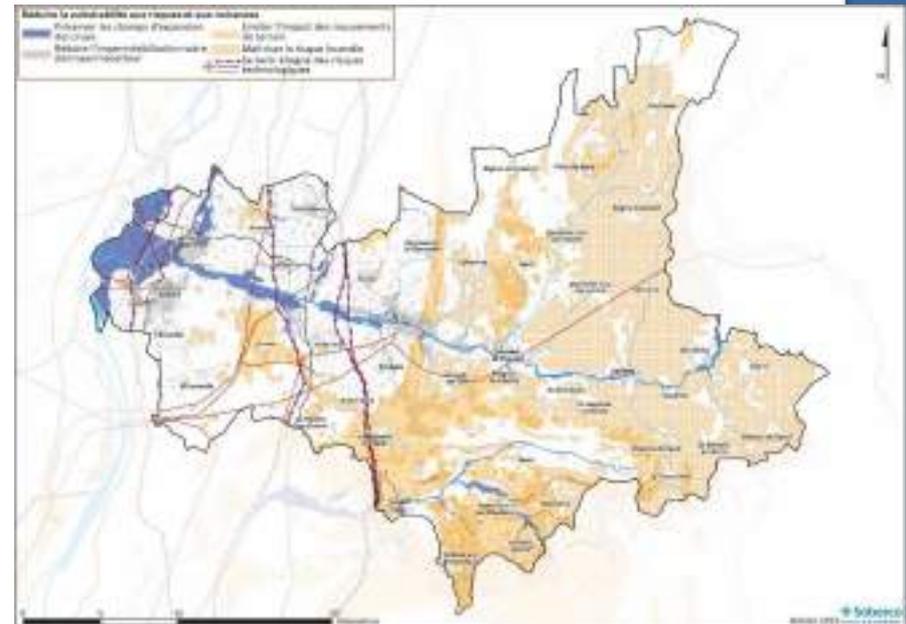
Coupures d'urbanisation



3.6. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

- Intégrer et maîtriser les risques d'inondation
- Prêter attention aux autres risques naturels et technologiques
- Viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances
 - Minimiser l'exposition aux nuisances acoustiques et aux pollutions atmosphériques
 - **Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières**
- Accompagner l'amélioration de la gestion des déchets

Réduire la vulnérabilité aux risques



DEBATS

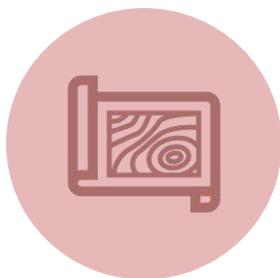


DÉFI 4- DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ DURABLE ET SOLIDAIRE

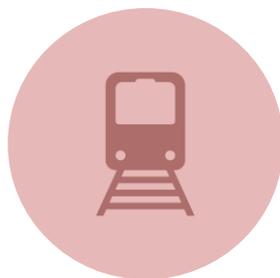
L'urbanisme et la mobilité réinventés au service du bien vivre, de la solidarité et de la transition énergétique



DÉFI 4 - DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ DURABLE ET SOLIDAIRE



4.1. CONCEVOIR UN MODE D'URBANISATION FAVORABLE À LA MOBILITÉ DURABLE



4.2. CONSOLIDER LA VALLÉE COMME UN AXE STRUCTURANT DE LA MOBILITÉ DURABLE

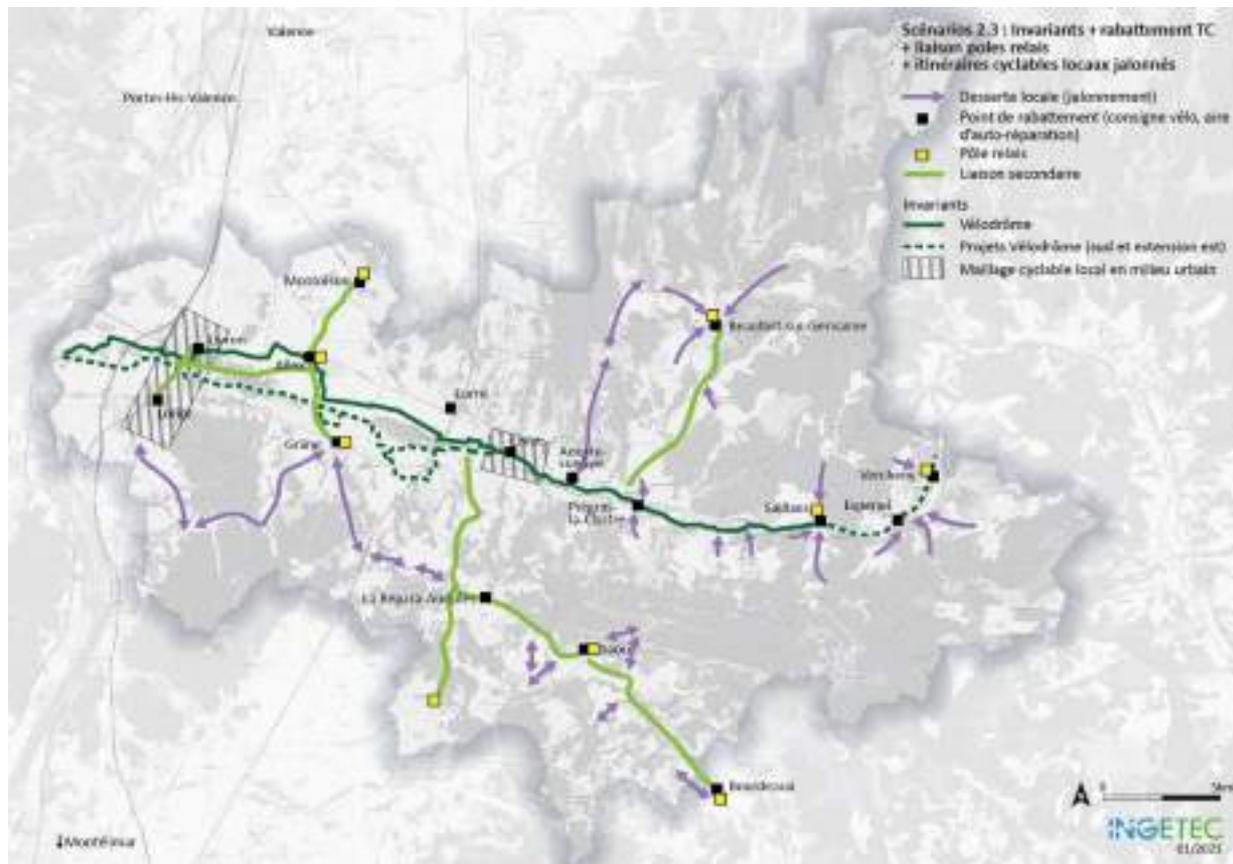


4.3. STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE BASSINS DE MOBILITÉ DE PROXIMITÉ

4.1. CONCEVOIR UN MODE D'URBANISATION FAVORABLE A LA MOBILITE DURABLE

4.2. CONSOLIDER LA VALLEE COMME UN AXE STRUCTURANT DE LA MOBILITE DURABLE

Carte du maillage primaire de liaisons douces à vocation mixte et utilitaire
(Source : Schéma cyclable)

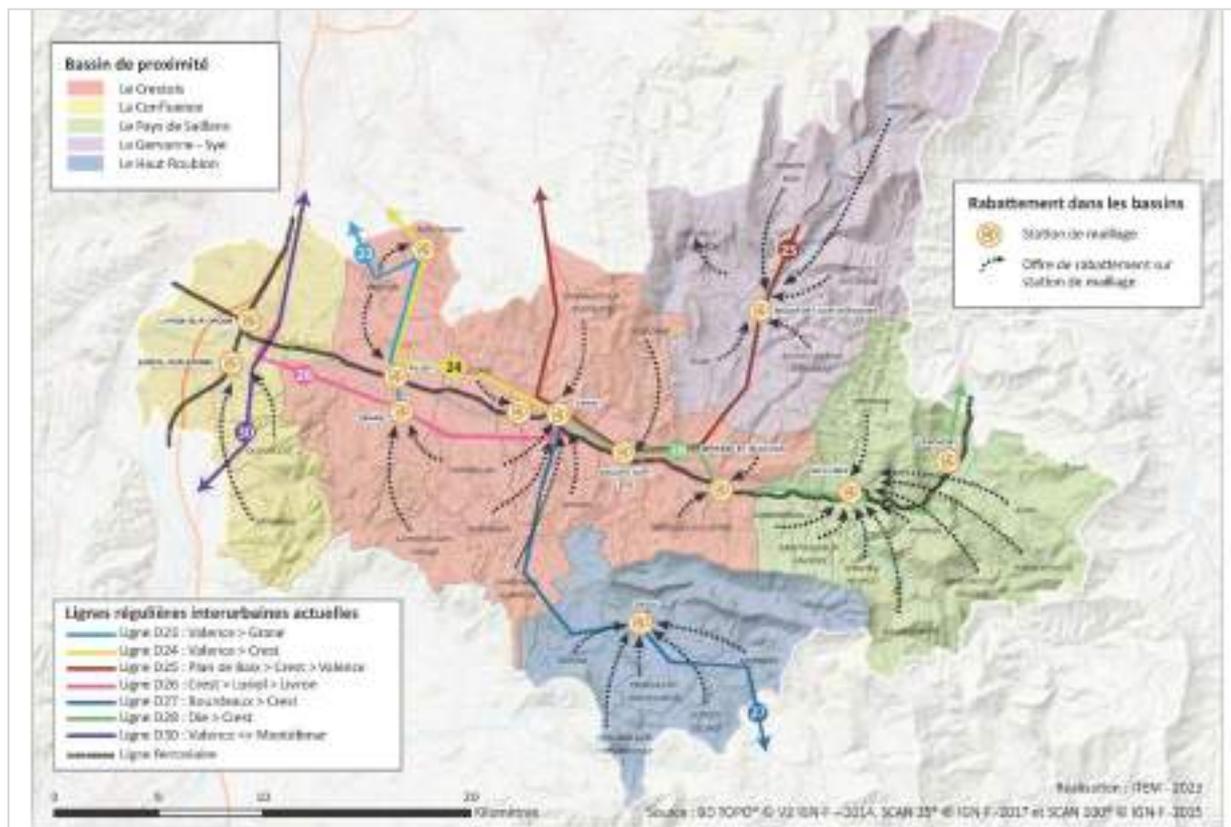


PRINCIPES

- Organiser le territoire pour créer les conditions de la transformation des modes de déplacement
- Mettre en œuvre les conditions de la « non-mobilité » pour limiter certains besoins de déplacements
- Faire de la vallée un axe performant, support de toutes les mobilités
- Développer une politique ambitieuse et territoriale de mobilités douces

4.3. STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE BASSINS DE MOBILITE DE PROXIMITE

Principes d'organisation schématique des rabattements sur les principales stations de mobilité sur les lignes régulières (2023)



PRINCIPES

- Adapter l'offre de mobilité aux différentes échelles de déplacement
- Mailler le territoire de stations de mobilité adaptées à chaque niveau de polarité
 - ✓ Niveau 1 : point co-voiturage
 - ✓ Niveau 2 : parking Bourg
 - ✓ Niveau 3 : station de maillage
- Développer une offre de transport collectif performante intra-SCoT et interterritoriale

• Déclinaison PLU

- Anticipation et cohérence des choix d'urbanisme et des aménagements/ stratégie locale de mobilité/ emplacements réservés
- Politique de stationnement/ place de la voiture

DEBATS





MERCI!